



KARATE DO SHOTOKAN LAMBRES (KSL)

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

78, Rue du Héron Cendré 59151 ARLEUX

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 12/06/2018

Le 12/06/2018 à 20 h 45, au dojo Rue Jean JAURES 59552 LAMBRES LEZ DOUAI, s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

L'assemblée générale désigne Philippe DE GUBERNATIS, en qualité de président de séance et Reynald LAMBIN, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le projet de statuts de l'association ;
- le projet de règlement intérieur
- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- constitution de l'Association
- adoption de ses statuts et de son règlement intérieur ;
- nomination des membres du Bureau Directeur ;
- pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par présenter l'objet de l'association.

Le président de séance présente ensuite la structure proposée pour l'association, son organisation et son fonctionnement.

Puis, le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

1. Première résolution – Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : KARATE DO SHOTOKAN LAMBRES (KSL)

Son objet est : la pratique du karaté.

Son siège social est fixé au 78, Rue du Héron Cendré 59 151 ARLEUX

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Adoption des statuts et du règlement intérieur

Le président de séance présente le projet de statuts et de règlement intérieur soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

3. Troisième résolution – Nomination des membres du Bureau Directeur

Le président de séance rappelle les attributions du Bureau Directeur et les caractéristiques du mandat de membre définies par les articles 13, 14, 15 et 16 des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat de membre.

Les candidats s'étant fait connaître, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de membres, pour une durée de quatre exercices sociaux arrivant donc en principe à échéance le 30/06/2022 :

- Philippe DE GUBERNATIS : Président

- Reynald LAMBIN : Secrétaire général

- Joël LESPAGNOL : Trésorier

Les membres ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 30.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Philippe DE GUBERNATIS



Reynald LAMBIN



